



ASSEMBLÉE NATIONALE

N° 1083-20050512

Direction des affaires juridiques
et législatives

Le 11 mai 2005

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Bureau 1.30
Québec (Québec)
G1A 1A4

**Objet : Projet de loi d'intérêt privé n° 230 – Loi concernant
la Ville de Gaspé
Parrain : M. Guy Lelièvre, député de Gaspé**

Monsieur le Président,

Conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé, vous trouverez sous pli l'original et deux copies du rapport prévu à l'article 38 de ces Règles.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur des affaires juridiques
et législatives,

René Chrétien

RC/dl

p.j.

Édifice André-Laurendeau
1050, rue des Parlementaires
Bureau 4.05
QUÉBEC (Québec)
G1A 1A3
Téléphone : (418) 528-0727
Télécopieur : (418) 644-6578

Rapport selon l'article 38 des Règles de fonctionnement
concernant les projets de loi d'intérêt privé

Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 230, Loi concernant la Ville de Gaspé, a été déposé auprès du directeur de la législation le 13 avril 2005, soit à une date qui ne lui permet pas d'être adopté par l'Assemblée nationale avant le 23 juin 2005 en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

L'avis publié à la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale mais ne peut être adopté avant le 23 juin 2005 selon les règles présentement en vigueur.

Le directeur de la législation,



René Chrétien

Québec, le 11 mai 2005



n° 230 - 2005

ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès du directeur de la législation le 13 avril 2005.

L'avis a été publié :

- 1- à la Gazette officielle du Québec à la date suivante : 23 avril 2005;
- 2- dans le journal « Le Pharillon » aux dates suivantes : les 17 et 24 avril 2005, les 1^{er} et 8 mai 2005.

Les copies des avis publiés dans le journal ont été produites auprès du directeur de la législation.

